

2019-UNAT-959, Wesslund

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que UNDT ne s'est pas trompé en rejetant la demande comme non à la créance Ratione tempis. Unat a jugé qu'il n'y avait pas eu de nouvelle décision administrative (capable de réinitialiser les délais), mais simplement une réitération de la décision originale précédemment communiquée. Unat a jugé que, en ce qui concerne la décision initiale, la requérante n'a pas déposé de demande à UNDT de suspendre ou de prolonger les délais pour avoir déposé sa demande à undt, et elle n'a pas revendiqué de circonstances exceptionnelles justifiant une renonciation aux délais. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision de ne pas rembourser son inscription ou les frais de l'association des parents dans le cadre de son avance de subvention en matière d'éducation. Undt a rejeté sa demande au motif qu'elle a été barrée dans le temps.

Principe(s) Juridique(s)

Un membre du personnel ne peut pas réinitialiser les délais pour l'évaluation de la direction en demandant une confirmation d'une décision administrative qui lui a été communiquée plus tôt. Une réitération ultérieure d'une décision précédemment communiquée, si elle n'ajoute rien de différent ou de matériel à la décision initiale, n'est pas une nouvelle décision administrative déclenchant un nouveau délai d'appel.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Wesslund

Entité

FNUE

Numéros d'Affaires

2019-1258

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Jan 2021

President Judge

Juge Knierim

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Indemnisation d'éducation

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

Management Evaluation

Time limit

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 8

Jugements Connexes

UNDT/2019/050

2018-UNAT-813